
TURQUIE ET UNION EUROPÉENNE :
DE LA MIGRATION À L'INTÉGRATION ?

Sur près de 4 millions d'expatriés turcs, 3,3 millions résident dans les États de l'Union européenne. Ils constituent, à l'échelle de celle-ci, le premier groupe de population étrangère « non communautaire ». La forte visibilité du commerce dit ethnique (*ethnic business*), de la vie religieuse et des activités politiques (affiches et slogans en turc, en kurde) dans certaines capitales comme Berlin, Paris, Bruxelles ou Amsterdam et tous les lieux communs sur la « ghettoïsation » et la « non-intégration » des Turcs au regard d'autres populations, issues du Maghreb par exemple, contribuent à entretenir l'idée que, s'ils ont su se couler économiquement dans les espaces urbains de résidence, les Turcs primo-migrants et leurs descendants continuent d'incarner une irréductible altérité, ethnique, religieuse, culturelle ou politique justifiant le maintien hors de l'Union européenne de leur pays d'origine.

Réfléchir à la manière dont la migration turque en Europe intervient dans le débat sur l'accession de la Turquie à l'Union implique finalement de s'arrêter sur les points les plus polémiques des discussions. Par-delà l'analyse économique des conséquences de la libre circulation de citoyens européens d'origine turque (pas tous citoyens des pays de résidence) si la Turquie devenait membre de l'Union, d'autres enjeux directement liés à la présence turque en Europe peuvent expliquer les dissonances d'un dialogue pourtant mis en place il y a près de quarante ans. La problématique de l'entrée de la Turquie dans l'Union est bornée, d'un côté par une réflexion technique et bureaucratique sur les réformes économiques,

institutionnelles et juridiques, et de l'autre par des débats plus politiques, dont les critères de Copenhague (droits de l'homme et démocratie) constituent l'articulation centrale. Ce débat abrite cependant des éléments culturels et symboliques qui, s'ils ne sont évoqués le plus souvent qu'en passant, n'en déterminent pas moins le feuilletton de la candidature turque. Le blocage principal a récemment été remis au jour par les propos du président de la Convention sur l'avenir de l'Europe, Valéry Giscard d'Estaing. S'exprimant quelques jours après les élections de novembre 2002 qui ont vu le succès d'un parti issu de la mouvance islamiste (l'AKP) celui-ci a souligné le danger qu'il y aurait pour l'Union européenne à accueillir un pays qui, selon lui n'appartient pas à l'Europe. Une telle opinion, qui s'enracine dans l'histoire longue, suppose une incompatibilité entre la Turquie et l'Europe au regard de valeurs et d'histoires distinctes, de « civilisations » antagonistes pour reprendre un vocabulaire passé dans l'usage. Depuis son installation et en dépit des prédictions les plus alarmistes, le gouvernement de Tayyip Erdogan n'a eu de cesse de continuer les réformes « pro-européennes » engagées pendant l'été 2002.

Cet article étudie les interactions entre la présence d'une population turque venue travailler en Europe occidentale dans la seconde moitié du ^{xx}e siècle et le débat sur l'accession de la Turquie à l'Union. Quelques rappels historiques associés à un point sur le profil socio-économique des populations en question permettent d'envisager les non-dits de cette discussion et de pointer les éléments constitutifs de ce qui est déjà une intégration des grands enjeux de politique intérieure turque, au discours de l'élargissement de l'Union.

POPULATIONS TURQUES ET D'ORIGINE TURQUE DANS L'UNION EUROPÉENNE

L'immigration turque est une réalité européenne depuis le début des années 1960. À la fin de l'année 2003, les Turcs émigrés sont plus de trois millions*. Ils sont principalement installés en Allemagne (2 375 000, soit 28 à 30 % des étrangers), en France (526 000, autour de 5 % des étrangers), aux Pays-Bas

* Données fournies par le ministère des Affaires étrangères turc (décembre 2003).

(523 000, soit 15,5 % des étrangers), en Belgique (134 000, soit 7,7 % des étrangers) et en Autriche (133 000). Les mouvements migratoires se sont également opérés vers la Suisse (81 000), le Royaume-Uni (71 000) le Danemark (49 000), la Suède (32 000), et la Norvège (11 000). Les Turcs sont par ailleurs présents aux États-Unis (102 000), en Australie (89 000), en Asie centrale, au Moyen-Orient, principalement en Arabie Saoudite (108 000). Les premiers flux de travailleurs immigrés relèvent de migrations économiques, cadrées par les accords de main-d'œuvre inter étatiques, auxquelles se substitue le regroupement familial au début des années 1970. Dans les années 1990, celui-ci continue d'être l'un des motifs de l'installation en Europe, par le biais du mariage, parallèlement aux demandes d'asile. Ainsi, entre 1985 et 1995, 350 000 demandes d'asile de citoyens turcs sont enregistrées aux frontières de l'Union européenne. La croissance démographique en Turquie n'est pas étrangère à ces flux migratoires relativement intenses de la Turquie vers l'Europe. La migration turque vers l'Europe marque en effet souvent l'étape successive à un premier exode, en Turquie, des campagnes vers les villes, qui se généralise dans la seconde moitié des années 1970. Depuis les années 1980, Istanbul constitue la destination principale de ces mouvements de population qui assurent l'évolution démographique de la ville. En 1990, 59 % des Turcs vivent en ville et 41 % dans les campagnes (Deli, 2000). Cela explique la présence d'une majorité de ruraux dans les premiers déplacements hors de Turquie. Après la fermeture des frontières européennes, certains événements de politique intérieure (coups d'État, répression des populations kurdes) et la détérioration de la situation économique nationale ont continué à alimenter ces départs vers l'Europe. La migration en réseau constitue une autre variable importante de l'analyse des départs de Turquie. Elle favorise en effet le regroupement des migrants selon des critères familiaux, géographiques et explique pour partie la concentration dans certaines zones urbaines. En Allemagne, par exemple, les Turcs sont principalement concentrés autour du bassin de la Ruhr, en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (où 35 % des Turcs d'Allemagne, soit le quart des Turcs installés en Europe résident), et à Berlin. En France, ils vivent en région

parisienne, en Alsace et dans la région Rhône-Alpes. Les Kurdes de Turquie (statistiquement comptabilisés comme Turcs) s'inscrivent dans les pas de la migration turque, avec des motivations politiques (notamment la répression et la guérilla qui suivent le coup d'État de 1980). Ils représenteraient 25 % de la population turque présente en Europe. Là aussi, les mouvements migratoires empruntent des sentiers tracés par des réseaux, familiaux, politiques liés au territoire d'origine, conduisant à une concentration dans certains pays de l'Union européenne (Suède, France, Allemagne). Dans les années 1980, les Kurdes de Turquie sont rejoints par les Kurdes irakiens et iraniens.

L'histoire institutionnelle du rapprochement entre l'Europe et la Turquie, construite progressivement depuis 1963, porte explicitement en elle la dimension migratoire. L'accord d'association signé en 1963, visant à terme l'adhésion à la CEE, traduit avant tout la volonté du gouvernement turc de renforcer ses liens avec l'Europe pour soutenir un développement économique rendu difficile au regard d'une population en pleine expansion démographique dont la part active est, en 1962, employée à 77 % dans l'agriculture (Basri Elmas, 1998). Jusqu'au début des années 1970, la main-d'œuvre turque installée en Europe contribue donc à financer une balance des paiements déficitaire : plusieurs études ont montré le rôle des transferts de devises et de l'épargne des travailleurs immigrés sur l'économie du pays de départ, et notamment les effets de la fermeture des frontières européennes au moment où la croissance démographique turque atteint le rythme du million de naissances annuel et où les créations d'emploi ne suffisent pas (de Tapia, 1996).

Parmi les États membres de l'Union européenne, l'Allemagne reste la principale destination depuis 1961, date de la signature du contrat sur la main-d'œuvre entre la République fédérale et la Turquie. Initialement, l'immigration est composée à 60 % d'hommes âgés de 20 à 40 ans mais dans certaines villes comme Berlin, l'industrie électrotechnique est demandeuse de main-d'œuvre féminine. Les entrées et sorties entre 1964 et 1989 donnent une idée des circulations entre les

deux territoires : au cours de la période, 3 143 000 Turcs entrent en Allemagne, 1 899 000 en repartent (Nauck, 1994). Le regroupement familial (initialement non inscrit dans le contrat de main d'œuvre) se substitue au travail à partir de 1973 dans les motifs de l'immigration et donne une nouvelle impulsion à la démographie turque sur le sol allemand. La perception publique fonctionnaliste de la présence des *Gastarbeiter* - « travailleurs hôtes » - laisse alors timidement place à une conception plus large de leurs besoins, étendus à ceux de leur famille. En 1982, 1 580 000 Turcs vivent en Allemagne (ils étaient 712 300 en 1972). Après une légère baisse dans les années 1980-1985, l'accroissement reprend et le chiffre atteint 2 055 546 au 31 décembre 1999 (28 % des étrangers). La stabilisation démographique de la population turque migrante intervient au milieu des années 1980. La part relative des actifs dans l'ensemble de cette population baisse alors de 76,2 % en 1967 à 38,5 % en 1987, tout comme le taux de fécondité des femmes turques (de 4,5 enfants par femme en 1975 à 2,4 en 1985, pour remonter durant la décennie 1990 à 3,4 enfants par femme). Des mesures prises côté allemand ont tenté d'encourager cette tendance, sans réelle efficacité. L'aide au retour, slogan phare de la politique d'immigration allemande entre 1979 et 1985, n'obtient qu'un maigre succès. La loi sur l'aide au retour de novembre 1983 (*Rückkehrhilfsgesetz*) prolonge en fait le système de rotation mis en place aux premières heures de l'immigration. Or, une enquête menée par le Centre d'études turques à Essen montre que, en 1988, 85 % des citoyens turcs résidant en Allemagne n'ont pas le projet de retourner au pays. La loi du 2 décembre 1981 qui restreint le regroupement familial est une autre tentative - plus efficace - du gouvernement allemand d'influer sur les circulations migratoires entre Turquie et Allemagne.

Cette volonté politique d'infléchir les mouvements de population vers l'Europe se retrouve indirectement dans le débat sur l'entrée de la Turquie dans l'Union. La libre circulation potentielle au sein de celle-ci de 68 millions de citoyens turcs, alors que les taux de chômage y demeurent élevés, alimente l'opposition à cet élargissement. Dans le contexte de

vieillesse et de dénatalité qui caractérise une majorité des États membres, cette crainte de voir le retour de flux migratoires en masse (les estimations pour 2004 parlent d'une Turquie peuplée de 90 millions d'habitants), composés de citoyens européens de droit, est liée à la mise en place conflictuelle d'une politique communautaire en matière d'immigration. De la signature de l'accord de Schengen entre le Benelux, la France et l'Allemagne en 1985 à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam le 1^{er} mai 1999, le rapprochement des législations et politiques nationales en matière d'immigration a été engagé. Ce passage du dossier à l'échelle communautaire reste toutefois relatif et limité au niveau intergouvernemental, les délégations nationales ayant travaillé à limiter la compétence communautaire lors de la rédaction du traité. La libre circulation des travailleurs est pourtant inscrite dans le traité de Rome (articles 48, 49 et 50) et transposée dans l'accord d'association avec la Turquie dit accord d'Ankara (1963). Elle n'a jamais été mise en œuvre malgré sa réinscription, en 1974, dans le protocole additionnel. Initialement prévue pour être instaurée de manière progressive et échelonnée (décembre 1976-novembre 1986), la libre circulation des travailleurs turcs est radicalement écartée comme perspective à moyen terme avec la fermeture des frontières européennes à l'immigration en 1973-1974. Elle n'apparaît d'ailleurs plus dans l'accord d'union douanière. Le potentiel d'émigration d'une main-d'œuvre turque peu qualifiée est évidemment un aspect fondamental du dossier, d'autant que les facteurs des années 1960 se maintiennent. Les disparités villes-campagnes se sont amplifiées, la population croît au rythme de 2% annuels, le taux de chômage élevé touche dorénavant des populations dites faibles ou précaires, en particulier les jeunes et les femmes, le salaire moyen subi par ailleurs une baisse constante... Pour de nombreux Turcs, la perspective du départ reste alléchante.

LA DIVERSIFICATION DES PROFILS ET DES PARCOURS

Depuis le début des années 1960, des bouleversements importants sont intervenus dans les comportements de consommation et d'épargne des populations d'origine turque.

Ils permettent de mesurer le passage d'une perception provisoire de leur présence en Europe à un projet de vie définitivement ancré dans le lieu de résidence. Le revenu net annuel des actifs a augmenté et, depuis la seconde moitié des années 1980, il n'est plus transféré vers la Turquie mais dépensé (ou investi) sur le lieu même de résidence. En toute logique, les dépenses de consommation et d'investissement sur place augmentent à mesure que les perspectives de retour diminuent. Dans l'Allemagne réunifiée, l'entrepreneuriat turc se tourne vers les nouveaux Länder et la gamme des activités traditionnellement définies comme « ethniques » se diversifie considérablement. En 1992, la contribution des Turcs à l'impôt de solidarité (*Solidaritätsangabe*) mis en place par le gouvernement pour la « reconstruction » des Länder de l'Est s'élève à 470 millions de deutsche Mark. Cette différenciation des profils et des projets appelle une analyse nuancée. En effet, tout comme le profil des sociétés européennes varie, celui de la population issue de l'immigration ne saurait être réduit à un agrégat homogène, exclusivement déterminé par une tendance supposée à l'enfermement communautaire. En Allemagne, les labels mobilisés par les politiciens, la presse, l'administration pour désigner ces populations renseignent sur la difficulté à cerner les positionnements multiples et les références identitaires complexes dans lesquelles elles s'inscrivent. Les enfants et petits-enfants des « travailleurs hôtes » sont désormais qualifiés d'« administrés étrangers » et plus récemment de « Turcs allemands ». En Allemagne, comme dans le reste de l'Union, s'ils sont toujours considérés comme étrangers, ils n'en participent pas moins à de multiples secteurs de la vie sociale et, de plus en plus, optent pour la nationalité du lieu de résidence. Acteurs économiques, titulaires de droits civiques pour certains et sociaux pour la plupart, investisseurs, universitaires, intellectuels, politiciens, artistes, ils se retrouvent aux côtés des nationaux sans en posséder toujours la même qualité juridique.

Ce dernier point est lui aussi en évolution. Depuis le 1^{er} janvier 2000, l'assouplissement de la législation allemande concernant l'accès à la nationalité, une des plus dures d'Europe sur le plan

des exigences et de la durée de la procédure, permet aux enfants nés en République fédérale de parents étrangers d'acquérir la nationalité allemande dès leur naissance et de choisir à l'âge de vingt-trois ans entre celle-ci et la nationalité d'origine. Pourtant, de manière presque systématique dans les différents États membres, la population très diversifiée qui compose l'ensemble identifié comme « turc » continue d'être majoritairement perçue par les pouvoirs publics et dans l'imaginaire européen comme relevant de dynamiques essentiellement « communautaires », caractéristiques d'une population repliée sur elle-même et qui se satisfait de cet isolement, voire démontre réticence ou hostilité face aux propositions de participation aux sociétés dites d'accueil.

S'il est important de lier les évolutions des mouvements migratoires turcs aux opportunités offertes par les grands bassins d'emploi européens, leur rapport avec la vie politique intérieure du pays ne doit pas être sous-estimé. Les coups d'État de 1960, 1971 et 1980, le conflit dans l'est du pays sont des facteurs de départ supplémentaires pour des populations poussées à émigrer par des arguments aussi bien économiques que politiques, même si tous les candidats au départ ne nourrissent pas un projet d'installation définitive. À bien des égards, la mise en place du tissu d'associations qui structurent l'espace migratoire turc en Europe reflète cette interaction continue avec le pays d'origine et la dynamique transnationale qui anime les réseaux turcs quels qu'ils soient (entrepreneurs, milieux associatifs, militants politiques, intellectuels, étudiants, etc.). D'autres angles d'analyse (l'organisation et la diffusion des médias en langue turque, le militantisme de gauche, les groupes religieux) permettent d'éclairer cette problématique transnationale dans laquelle l'importance du pays de départ des primo-migrants continue de jouer un rôle central même pour la troisième génération, celle qui n'y est pas née et ne fait qu'y passer des vacances. On a souvent parlé à propos des Turcs d'un processus ambigu d'intégration, indiquant par là, la tension entre des comportements de participation économique et politique avec le maintien d'un fort « entre soi ». On a pu expliquer cela par un niveau d'éducation et

une ascension sociale plus faibles que d'autres groupes issus de l'immigration, notamment à partir d'indicateurs comme les unions mixtes et la maîtrise de la langue. L'ensemble des mobilisations et la mise en place d'activités inscrites dans plusieurs espaces ne se limitent pas à un lobbying sur les politiques étrangères, mais traduisent le maintien d'une activité symbolique porteuse d'engagements individuels et collectifs sur différents territoires nationaux. Cette activité peut s'appuyer sur des liens familiaux, des convictions religieuses, un militantisme politique. Le réseau associatif turc implanté en Allemagne depuis les années 1970 reflète par exemple l'intégralité des tendances politiques existant en Turquie. Il continue aujourd'hui d'afficher ces distinctions de courants en lien avec le pays d'origine, à l'occasion de réunions pour les élections par exemple. Le maintien dans l'espace migratoire du conflit, des violences turco-kurdes ou des rivalités kémalisme-islamistes participe de ce lien trans-étatique entre Turquie et État de résidence en Europe. L'État turc n'est d'ailleurs par indifférent à ces « communautés transnationales » apparentées à des diasporas constituées par les Turcs et les Kurdes en Europe. En outre, les libertés d'expression et d'organisation politique rencontrées en Europe, ont pu favoriser chez certains une prise de conscience politique du sens de leurs appartenances ethniques ou confessionnelles. L'expression d'un engagement politique ne s'arrête pas non plus aux frontières. L'exil devient une ressource, en particulier pour les deux ennemis publics de l'armée et de l'État turcs, le nationalisme kurde et l'islamisme, qui permet d'organiser la mobilisation transnationale. (Amiraux, 2001).

L'EXIL EUROPÉEN DES KURDES

Les Kurdes vivant en Europe fournissent peut-être l'exemple le plus parlant de cette dynamique de type « diasporique ». Deux enjeux apparaissent comme centraux dans les revendications nationalistes kurdes : la langue et le territoire. Les étroites connections entre exil et nationalisme kurde, qui existent depuis le début du xx^e siècle, se sont renforcées à partir du milieu des années 1980, soutenues par l'accès à de nouveaux

outils de communication (médias audiovisuels, Internet) échappant à la censure de l'État turc, ainsi qu'à un espace d'expression bien plus libre qui va ouvrir la voie aux publications en kurde (notamment à partir de la Suède). La densification des liens entre différents points d'implantation a permis l'émergence d'une conscience politique kurde. Récoltes de fonds, recrutement de militants voire de combattants, mise en place d'un espace de mobilisation déterritorialisé : tant les États européens pris individuellement que l'Europe en tant que telle ont ouvert de réelles opportunités de redéploiement pour les mouvements d'opposition kurde. Cela se traduit en particulier par un changement d'échelle dans l'exposition des revendications. Le public touché par la cause kurde est de plus en plus étendu, composite (leaders politiques d'Europe de l'Ouest, intellectuels, universitaires, ONG) et la force du message politique s'en trouve décuplée. Les Instituts kurdes de Paris (créé en 1983), Berlin (1994) et Bruxelles (1989) et le Parlement en exil (créé en 1995), institutions plus tardives, ont aussi fonctionné comme relais de publicité. Les médias et en particulier Med-TV, télévision satellite émettant à partir de la Grande-Bretagne de 1995 jusqu'à son interdiction en 1999, sont venus renforcer ces arènes de discussion et de communication autour de la situation des Kurdes en Turquie, favorisant l'agrégation de nouveaux militants, non kurdes pour une bonne partie. Les militants ont su, à partir de l'Europe, développer un lobbying très efficace, aussi bien auprès des gouvernements nationaux qu'au niveau des institutions européennes. Les actions en justice contre l'État turc, auprès de la Cour européenne des droits de l'homme notamment, ont ainsi été systématisées par les militants des droits de l'homme (Bertrand et Rigoni, 2000). Aujourd'hui, dans le débat sur l'entrée de la Turquie dans l'Union, la question kurde, devenue question européenne, reste l'argument le plus saillant et pour lequel l'espace migratoire a constitué une caisse de résonance, dont les effets concrets sur les politiques européennes se sont fait sentir à différentes reprises, comme le montrent l'interdiction du PKK en Allemagne ou l'interruption des ventes d'armes au gouvernement turc par le gouvernement allemand.

Les inflexions récentes du gouvernement turc, concernant la question de la langue kurde notamment, illustrent le poids de l'influence européenne sur les décisions de politique intérieure turque, les mobilisations des populations migrantes traduisant ici les demandes de politiques particulières à destination de leur pays d'origine, non de leur lieu de résidence.

L'ÉMIGRATION TURQUE, OBSTACLE À L'INTÉGRATION ?

Peut-on dire du phénomène migratoire turc qu'il favorise ou contrarie l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne ? Le débat sur l'élargissement de l'Union à la Turquie, tout en nourrissant des polémiques régulières, n'est pas central dans l'espace européen (mais l'est-il seulement en Turquie ?). La discussion peut pourtant difficilement faire abstraction de ces citoyens turcs qui, en Europe, plus peut-être qu'en Turquie, ont fait l'apprentissage de la démocratie et du pluralisme. Il faudrait ainsi envisager plus systématiquement les effets que pourraient avoir certaines décisions prises dans les États européens concernant certaines minorités comme les alévis, sur la Turquie. D'autant qu'il n'est pas interdit de penser aux effets sur les Turcs d'Europe de l'exclusion de la Turquie et aux conséquences d'une conception « culturaliste » de la citoyenneté européenne. On l'a vu, le lien reste complexe et sinueux entre le projet d'élargissement de l'Union à la Turquie et la réticence des principaux acteurs de ce rapprochement à s'engager durablement sur cette voie. La proximité créée par l'expérience migratoire et l'intensité des liens trans-étatiques, de multiple nature, semblent absentes des discussions qui continuent de souligner la distance de l'Europe avec une altérité qu'elle côtoie quotidiennement depuis les accords de main-d'œuvre, mais dont elle refuse l'intégration politique à moyen terme. Il y a, dans le rejet de la Turquie, une part de fantasmes directement inspirés de cette cohabitation et, d'une certaine façon, entretenus par elle. La réduction de l'Europe à un « club chrétien », le rejet net de la légitimité de la candidature turque esquissent les contours d'un véritable débat de fond, toujours annoncé jamais engagé, sur les

fondations culturelles de l'entente européenne, maintenant que l'accord est acquis et non négociable sur des principes politiques comme l'État de droit et le fonctionnement démocratique des institutions. Dans cette quête identitaire, où l'Europe hésite à s'engager, peut-être les Turcs qui résident sur son sol ont-ils sinon un rôle à tenir, du moins un mot à dire.

Valérie Amiraux est chargée de recherche au CNRS-CURAPP (Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie). Elle est l'auteur d'*Acteurs de l'islam entre Allemagne et Turquie. Parcours militants et expériences religieuses*, L'Harmattan, 2001.

sur www.universalis.fr

- LES TURCS, par Robert Mantran.
- LES POPULATIONS TURQUES, par Emmanuël Zakhos-Papazakharïou.
- QUELLE POLITIQUE MIGRATOIRE POUR L'UNION EUROPÉENNE ? par Catherine Wihtol de Wenden.

LA QUESTION KURDE EST-ELLE SOLUBLE DANS L'EUROPE ?

Depuis la fondation de la République en 1923, la question kurde s'impose comme l'un des facteurs chroniques d'instabilité et de violence en Turquie. De 1924 à 1938, le Kurdistan fut le théâtre de plusieurs révoltes qui ébranlèrent sérieusement le pouvoir. Les années 1970 témoignèrent du passage de certains acteurs kurdes, dont le PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan), à une contestation violente. La guérilla lancée par cette organisation en 1984 continua jusqu'en 2000. Durant cette période, la question kurde constitua, avec la question chypriote, le principal déterminant de la politique étrangère turque : le soutien que Damas apportait à l'organisation kurde provoqua une tension ouverte entre la Turquie et la Syrie. De même, la constitution, après la guerre du Golfe (1991), d'une « zone de protection » au Kurdistan d'Irak, utilisée par le PKK comme base arrière, servit de prétexte aux incursions militaires turques à répétition. Ankara fera savoir inlassablement que la formation en Irak d'une entité kurde viable et le retour des Kurdes chassés par le régime de Saddam Hussein dans la ville de Kirkouk, qu'il présentait comme une ville turcomane, donc turque, constituerait un casus belli.

La résolution de cette question ne figure pas parmi les préalables explicites à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Comme celle de la question chypriote, cependant, elle est évoquée par l'implicite ou, si l'on préfère, par le « non-dit » et le non-écrit. Il est évident que l'absence d'une solution en la matière signifierait toujours le risque d'une nouvelle guerre civile, dont les ondes de choc ne manqueraient pas de